



HERBLAY  
SUR-SEINE



## Carte d'identité et passeport

*La présence du demandeur  
et du représentant légal est obligatoire*

*Personne mineure*

### MARCHE À SUIVRE

#### *Première étape : Prendre rendez-vous pour déposer votre dossier*

- Soit en ligne sur le site **herblaysurseine.fr**
- Soit par téléphone au **01 30 40 47 00** ou au **01 30 40 47 08**
- Soit en se déplaçant à l'accueil du centre administratif Saint-Vincent

**Lundi** : 9h30-12h30 / 13h30-17h30

**Mardi et mercredi** : 8h30-12h30 / 13h30 – 17h30

**Judi** : 12h30 – 19h30

**Vendredi** : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 16h00

#### *Deuxième étape : Faire sa pré-demande et acheter le timbre*

- Effectuer votre pré-demande en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/>

**Vous devrez apporter la pré-demande imprimée ou son numéro lors du rendez-vous.**

#### **• Timbre fiscal : Situation ou l'achat d'un timbre est nécessaire.**

Pièce d'identité	Pièce d'identité	Durée de validité de la pièce d'identité
CNI 1 <sup>ère</sup> demande ou renouvellement	Gratuit	10 ans
CNI perte ou vol	25€	
Passeport	De 0 à 14 ans : 17 euros De 15 à 17 ans : 42 euros	5 ans

#### *Troisième étape : Préparer son dossier pour le rendez-vous en Mairie*

#### **LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIRE DANS TOUS LES DOSSIERS (ORIGINAUX)**

- La pré-demande imprimée ou son numéro.
- Présence du représentant légal, avec sa pièce d'identité. **(Original)**.
- Une photo d'identité datant de moins de 6 mois répondant aux normes : en couleur, sans pliure ni traces ; le fond uni et de couleur claire. La tête doit être nue (pas de couvre-chefs, barrettes ou élastiques apparents), la bouche fermée, le visage doit avoir une expression neutre. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts, le regard fixant l'objectif. Les montures de lunettes épaisses sont interdites et il ne doit pas y avoir de reflets sur les verres. **En dessous de 7 ans il est fortement conseillé d'aller chez un photographe professionnel.**
- Justificatif de domicile daté de moins de 1 an à vos noms et prénoms **(original)** : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement, quittance de loyer non manuscrite.

#### **Parent hébergé :**

- Attestation d'hébergement spécifiant la date de début de l'hébergement à plus de 3 mois.
- Pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour) de l'hébergeant **(photocopie)**.
- Justificatif de domicile original au nom de l'hébergeant de moins d'un an **(Original)**.

## EN FONCTION DE VOTRE SITUATION : DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR

### *Pour une première demande :*

- Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité **(Original)**.

### **À DÉFAUT :**

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois. Ce document n'est pas nécessaire si la mairie de votre lieu de naissance est dématérialisée.

### *Pour un renouvellement :*

- Ancienne pièce d'identité (passeport et/ ou carte d'identité) **(Original)**.

Si la pièce d'identité à renouveler est périmée depuis plus de 5 ans fournir en plus :

- Une autre pièce d'identité valide avec photo ou un acte de naissance datant de moins de 3 mois **(Original)**.

### *Pour une Perte ou un Vol :*

- La photocopie de la pièce d'identité perdue ou volée.
- Carte d'identité ou passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) **(Original)**.

En cas de non possession d'une pièce d'identité ou si la pièce d'identité présentée est périmée depuis plus de 5 ans :  
Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

- La déclaration de vol faite au commissariat ou la déclaration de perte (remplie en Mairie le jour du rendez-vous ou remplie et imprimée via [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr)).

### *Parents divorcés (fournir en plus) :*

- Jugement de divorce ou convention parentale fixant l'autorité parentale et la résidence principale de l'enfant **(Original)**.
- En absence d'un jugement ou d'une convention, fournir l'autorisation de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité **(Copie)**.

### *Pour un changement d'état civil (fournir en plus) :*

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois mentionnant le changement ou la rectification de l'état civil.

## DÉLAI D'OBTENTION ET RETRAIT DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ

### *Délai d'obtention*

Les délais peuvent être longs, surtout à l'approche de l'été. Le délai d'obtention à titre indicatif est de 3 à 6 semaines après votre rendez-vous. Vous recevez un SMS vous informant de la mise à disposition de la pièce d'identité.

### *Retrait du passeport ou de la carte d'identité*

La présence de l'enfant de plus de 12 ans est obligatoire, accompagné du détenteur de l'autorité parentale. En cas de renouvellement, l'ancienne pièce d'identité doit être obligatoirement restituée. Le retrait des titres se fait sans rendez-vous.